



Traité Demai

Michna 2 - Chapitre 1

הַדְּמַאי,
אֵין לוֹ חֲמֵשׁ,
וְאֵין לוֹ בְּעוֹר,
וְנֹאֲכַל לְאוֹנָן,
וְנִכְנַס לִירוּשָׁלַיִם וְיוֹצֵא,
וּמֵאֲבָדִין אֶת מְעוֹטוֹ בְּדַרְכָּיִם,
וְנוֹתְנוֹ לְעַם הָאָרֶץ, וְיֹאכַל כְּנֶגְדּוֹ.
וּמִחֲלָלִים אוֹתוֹ כֶּסֶף עַל כֶּסֶף,

נְחֹשֶׁת עַל נְחֹשֶׁת,
כֶּסֶף עַל נְחֹשֶׁת,
וְנְחֹשֶׁת עַל הַפְּרוֹת,
וּבְלִבַד שְׂיִחְזֹר וְיִפְדֶּה אֶת הַפְּרוֹת, דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
וּחְכָמִים אוֹמְרִים, יַעֲלֶה הַפְּרוֹת וְיֹאכְלוּ בִירוּשָׁלַיִם.

Un fruit douteux est exempt de l'ajout du cinquième et de l'obligation de l'élimination (bi'our ma'asserot). Il peut être mangé par une personne en deuil de type onène, on peut l'apporter à Jérusalem et l'en faire sortir, et on peut considérer comme perdue la petite quantité laissée en route. On peut en donner au 'am haarets (à l'ignorant) et en consommer l'équivalent de sa valeur. On peut également rendre profane l'argent du rachat en l'échangeant, argent contre argent, cuivre contre cuivre, de l'argent contre du cuivre et le cuivre contre des fruits à la condition de racheter à la fin ces même fruits, tel est l'avis de Rabbi Méir. Selon les Sages : les fruits doivent être transportés et consommés à Jérusalem.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions